



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D10 - Crématorium du Val de Saintonge - Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public - Prolongation de la durée du contrat - Avenant N° 2

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

**N° 10 - Crématorium du Val de Saintonge -
Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public -
Prolongation de la durée du contrat - Avenant n° 2**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018, a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Un premier avenant a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 pour prolonger le contrat d'une durée de 4 mois. Cette prolongation était justifiée par le retard de livraison du crématorium consécutif à la crise sanitaire.

Dans un souci d'amélioration de l'environnement du crématorium et afin de permettre de nouvelles installations techniques, le concessionnaire propose :

- la réalisation de travaux de paysagement et d'aménagement du jardin cinéraire, du jardin du souvenir et des abords du crématorium ;
- la réalisation d'un auvent pour protéger les familles des intempéries (au niveau de la salle de convivialité) ;
- l'installation d'un système Denox sur le système de filtration visant à réduire les émissions de d'oxyde d'azote (NOx) provoquées par l'exploitation du crématorium.

Le coût de ces nouveaux travaux d'amélioration du complexe funéraire est estimé à environ 200 000 € HT, intégralement pris en charge par le concessionnaire.

Eu égard à son montant et aux contraintes de son amortissement, cet investissement devra s'accompagner d'une prolongation de la durée du contrat à hauteur de six (6) années, ce qui est réglementairement possible sur le fondement des dispositions des articles L. 3135-1, R. 3135-3 et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Cette prolongation de 6 années, soit entre octobre 2047 et octobre 2053, générera un chiffre d'affaires d'un niveau suffisant pour maintenir le Taux Rendement Interne (TRI) de la délégation au même niveau que le TRI initial de la DSP.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D10-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**
Publication dématérialisée le

Par ailleurs, dans un souci de répondre aux besoins exprimés par les familles et les proches des défunts, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite que le concessionnaire remplace les columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales.

Cette opération n'appellera aucun investissement supplémentaire.

Le contrat peut être modifié en ce sens dès lors que la substitution prévue plus haut caractérise la réalisation de « travaux devenus nécessaires » au sens de l'article R.3135-2 du Code de la commande publique et que l'opération en question peut en toute hypothèse être regardée comme une « modification non substantielle » au sens de l'article R. 3135-7 du même Code.

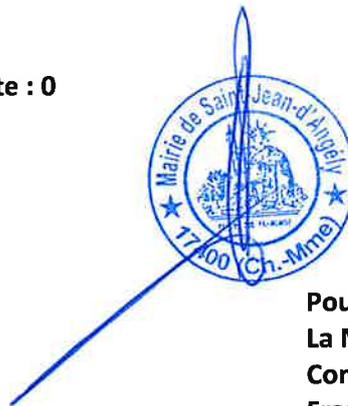
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 ci-joint, portant prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D10-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.